



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024



## Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 2 octobre 2024 à 19 h, à la salle Sainte-Véronique, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Les conseillers MM. Pierre Alexandre Morin et Alain Otto sont absents.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Catherine Denis-Sarrazin, est aussi présente.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

### **1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2024
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2024
- 1.6 Période de questions du public

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 PIIA 2024-40066 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville – Lot 6 139 843 du cadastre du Québec – Rue L'Annonciation Nord
- 2.2 Dépôt d'un projet de protection dans le secteur Sainte-Véronique sur le territoire de Rivière-Rouge (MRC Antoine-Labelle), dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec
- 2.3 Appui au dépôt du projet de protection du lac Marsan sur le territoire de Rivière-Rouge (MRC Antoine-Labelle), dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec
- 2.4 Appui au dépôt du projet de protection du bassin versant des lacs Blanc et Lanthier sur le territoire de Rivière-Rouge (MRC Antoine-Labelle), dans le cadre de l'appel à projet d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec

299/02-10-2024



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

2.5 Versement d'une aide financière – Projets verts – Valorisation annuelle des associations de lacs

### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Adoption du Règlement numéro 2024-494 modifiant le règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal

### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Appel d'offres numéro 2023-04 – Travaux de réfection de l'émissaire pluvial sur la rue L'Annonciation Nord – Réception finale des travaux et libération de la retenue contractuelle

4.2 Appel d'offres numéro 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2/2021 – Octroi d'un contrat

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2024

5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste

5.3 Adoption de la Politique numéro 2024-01 concernant la prévention et la prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

5.4 Adoption de la Politique numéro 2024-02 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités

5.5 Contrats avec Tricentris pour l'année 2025 – Volet des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)

5.6 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

### 7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Achat d'une camionnette usagée pour le Service des travaux publics

7.2 Achat d'un camion cube usagé pour le Service des travaux publics

7.3 Achat d'un camion 10 roues équipé pour le déneigement pour le Service des travaux publics

7.4 Affectation du fonds réservé pour les carrières et sablières – Réparation des chemins

### 8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Programme de bourse Pêche en herbe pour l'hiver 2024-2025 – Demande d'aide financière

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

### 10. DIVERS

10.1 Proclamation de la journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL)

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

**ADOPTÉE**

300/02-10-2024

1.4 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

301/02-10-2024

**1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

**1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

**2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

302/02-10-2024

**2.1 PIIA 2024-40066 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE – LOT 6 139 843 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE L'ANNONCIATION NORD**

CONSIDÉRANT la demande 2024-40066 dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment et un nouvel aménagement pour la maison des jeunes de Rivière-Rouge sur un terrain actuellement vacant du centre-ville, soit le lot 6 139 843 du cadastre du Québec, sis sur la rue L'Annonciation Nord, portant le numéro de matricule 3042-05-6004;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera implanté dans la partie centrale du terrain avec les stationnements aménagés dans sa partie gauche;

CONSIDÉRANT que l'orientation de la façade et la forme de la toiture sont orientées comme les bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT que le niveau du rez-de-chaussée est plus élevé que ceux des bâtiments voisins, les bâtiments à proximité ont tous un rez-de-chaussée au niveau du sol;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que la partie de la fondation qui sera visible ne semble pas avoir de finition;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment sera similaire aux bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT qu'il y a du rouge sur les poutres apparentes de la ferme de l'avant-toit du balcon;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun arbre sur la propriété ni aucun élément décoratif ou ornemental;

CONSIDÉRANT que le plan du projet d'implantation ne comprend pas d'aménagement du terrain autre que les stationnements;

CONSIDÉRANT que des normes s'appliquent en matière d'aménagement du terrain et qu'elles devront être respectées;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « COM-11 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables au chapitre 3 du *Règlement numéro 185 relatif au plan d'implantation et intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables au chapitre 7 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage* devront être respectées;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville :

- **L'objectif 2** : Privilégier une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments par rapport aux implantations existantes, en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 3** : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement.

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-31/24.09.18 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 18 septembre 2024 recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande en l'assortissant de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la présente demande visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment et un nouvel aménagement pour la maison des jeunes de Rivière-Rouge sur un terrain actuellement vacant du centre-ville, soit le lot 6 139 843 du cadastre du Québec, conformément au croquis fourni au CCUE, avec les conditions suivantes :

- a) Ajouter des haies ou des clôtures opaques avec les deux voisins latéraux;
- b) Ajouter de la végétation (arbres et arbustes) sur le terrain;
- c) Appliquer du crépi sur la fondation d'une couleur similaire au revêtement extérieur.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

303/02-10-2024

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

### 2.2 DÉPÔT D'UN PROJET DE PROTECTION DANS LE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE RIVIÈRE-ROUGE (MRC ANTOINE-LABELLE), DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, moins de 10 % du milieu continental (terrestre et eau douce) de la région des Laurentides est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite donc jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT que le territoire public visé, d'une superficie de 64,7 km<sup>2</sup>, est situé en bordure du parc régional Kiamika et permettrait de renforcer la protection de ce lieu touristique en y contrôlant davantage les usages et accès;

CONSIDÉRANT que la protection de ce territoire est une initiative de la Ville de Rivière-Rouge afin de préserver les écosystèmes naturels d'intérêt qui s'y trouvent, comme les forêts mûres et les milieux humides;

CONSIDÉRANT que la protection de ce territoire s'ajoute à plusieurs autres initiatives de protection - notamment la protection des lacs Blanc, Lanthier et Marsan et le projet de Chute-Saint-Philippe -, contribuant ainsi à la connectivité écologique régionale;

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'ajout d'une aire protégée à statut d'aire protégée d'utilisation durable (APUD);

CONSIDÉRANT que la protection de ce territoire public à forte valeur écologique s'inscrit dans la foulée d'une lettre transmise en avril 2021 par les préfets de 7 MRC des Laurentides, le maire de Mirabel et la direction de cinq organismes environnementaux des Laurentides au premier ministre Legault afin de demander une action concrète pour préserver la biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec, phases qui permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-33/24.09.18 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 18 septembre 2024 recommandant au conseil municipal d'appuyer l'ajout de cette nouvelle aire protégée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge demande au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle d'adopter une résolution d'appui à l'analyse de cette proposition, concernant un statut d'aire protégée d'utilisation durable (APUD), par le gouvernement du Québec, et ce, avant la date butoir du 29 novembre 2024.

De mandater la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique pour le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

304/02-10-2024

**2.3 APPUI AU DÉPÔT DU PROJET DE PROTECTION DU LAC MARSAN SUR LE TERRITOIRE DE RIVIÈRE-ROUGE (MRC ANTOINE-LABELLE), DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, moins de 10 % du milieu continental (terrestre et eau douce) de la région des Laurentides est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite donc jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT que le territoire public intramunicipal visé, d'une superficie de 8,2 km<sup>2</sup>, comprend une zone de recharge préférentielle de la nappe phréatique selon une étude scientifique (Projet PACES), la présence d'au moins une espèce à statut, et une portion du bassin versant du lac Marsan, un lac fragile qui doit être protégé pour maintenir la qualité de son eau;

CONSIDÉRANT que la protection de ce territoire public intramunicipal est une demande de l'Association des résidents du lac Marsan datant du 17 août dernier;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'ajout d'une aire protégée à statut de réserve de biodiversité (RB);

CONSIDÉRANT que la protection de ce territoire public à forte valeur écologique s'inscrit dans la foulée d'une lettre transmise en avril 2021 par les préfets de 7 MRC des Laurentides, le maire de Mirabel et la direction de cinq organismes environnementaux des Laurentides au Premier ministre François Legault afin de demander une action concrète pour préserver la biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec, phases qui permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-33/24.09.18 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 18 septembre 2024 recommandant au conseil municipal d'appuyer l'ajout de cette nouvelle aire protégée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge appuie le dépôt du projet de protection du lac Marsan dans l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec.

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge demande au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle d'adopter une résolution d'appui à l'analyse de cette proposition par le gouvernement du Québec, et ce, avant la date butoir du 29 novembre 2024.

De mandater la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique pour le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

305/02-10-2024

**2.4 APPUI AU DÉPÔT DU PROJET DE PROTECTION DU BASSIN VERSANT DES LACS BLANC ET LANTHIER SUR LE TERRITOIRE DE RIVIÈRE-ROUGE (MRC ANTOINE-LABELLE), DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, moins de 10 % du milieu continental (terrestre et eau douce) de la région des Laurentides est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite donc jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT que le territoire public visé, d'une superficie de 11,82 km<sup>2</sup>, comprend les lacs Blancs et Lanthier, deux lacs d'importance pour la collectivité et riches en biodiversité (notamment au moins une espèce en situation précaire, soit le petit polatouche, susceptible d'être désigné comme menacé ou vulnérable);

CONSIDÉRANT que la protection de ce territoire permettrait de maintenir la qualité de l'eau de ces lacs, en plus de préserver la beauté des paysages et l'intégrité des milieux naturels avoisinants, prisés pour la pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT que la protection de ce territoire est une demande de résidents.es des lacs Blanc et Lanthier;

CONSIDÉRANT que la protection de ce territoire public à forte valeur écologique s'inscrit dans la foulée d'une lettre transmise en avril 2021 par les préfets de 7 MRC des Laurentides, le maire de Mirabel et la direction de cinq organismes environnementaux des Laurentides au Premier ministre François Legault afin de demander une action concrète pour préserver la biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec, phases qui permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-33/24.09.18 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 18 septembre 2024 recommandant au conseil municipal d'appuyer l'ajout de cette nouvelle aire protégée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge appuie le dépôt du projet de protection des lacs Blanc et Lanthier dans l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec.

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge demande au conseil des maires de la MRC Antoine-Labelle d'adopter une résolution d'appui à l'analyse de





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

cette proposition par le gouvernement du Québec, et ce, avant la date butoir du 29 novembre 2024.

De mandater la directrice du Service urbanisme, environnement et développement économique pour le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

306/02-10-2024

#### 2.5 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PROJETS VERTS – VALORISATION ANNUELLE DES ASSOCIATIONS DE LACS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 154/01-05-2024 portant sur les aides financières octroyées en 2024 pour la valorisation des associations de lacs;

CONSIDÉRANT que l'Association du Lac Lacoste a déposé une demande modifiée;

CONSIDÉRANT que le comité technique d'urbanisme et d'environnement recommande son acceptation au conseil;

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le versement d'une aide financière à l'Association du Lac Lacoste d'un montant de 500 \$, sur production des pièces justificatives, dans le cadre des projets verts 2024.

Que la dépense soit prise à même le budget 2024 de la Ville.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de Rivière-Rouge.

### ADOPTÉE

#### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

307/02-10-2024

##### 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-494 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-424 ÉTABLISSANT UN CODE DE CONDUITE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal* lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 par la résolution numéro 008/12-01-2022;

CONSIDÉRANT l'article 30 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, introduisant le nouvel article 332.1 à la *Loi sur les cités et villes*, qui entrera en vigueur le 6 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite apporter des modifications audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement et au règlement soumis pour adoption;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-494 modifiant le règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal.*

Que le Règlement numéro 2024-494 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

*Le texte intégral du Règlement numéro 2024-494 modifiant le règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal est déposé au livre officiel des règlements.*

#### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

308/02-10-2024

##### **4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-04 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL SUR LA RUE L'ANNONCIATION NORD – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-04 concernant les travaux de réfection de l'émissaire pluvial sur la rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception finale des travaux émise par la firme Équipe Laurence inc. le 5 septembre 2024, suite à l'inspection définitive officielle des travaux du 29 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la réception finale des travaux en date du 29 mai 2024.

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle restante au montant de 6 350,01 \$, plus les taxes applicables, à Excapro inc., conditionnellement à la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ, le tout conformément à la recommandation de la firme Équipe Laurence inc. datée du 5 septembre 2024.

Que ladite dépense soit prise à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-462 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial des rues L'Annonciation Nord et du Pont et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, et le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le certificat de réception final des travaux.

**ADOPTÉE**

309/02-10-2024

##### **4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIXS P2/2021 – OCTROI D'UN CONTRAT**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2/2021, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 19 septembre 2024 :

<b>Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission</b>	<b>Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables)</b>
Excapro inc. 19 septembre 2024 – 9 h 56	398 531,92 \$
9161-4396 Québec inc. 19 septembre 2024 – 10 h 23	337 336,65 \$
10712957 Canada inc. Infratek Construction 19 septembre 2024 – 10 h 33	513 670,73 \$
Inter Chantiers inc. 19 septembre 2024 – 10 h 40	325 044,41 \$
Nordmec Construction inc. 19 septembre 2024 – 10 h 45	337 982,81 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la soumission reçue effectuée par les directeurs concernés et les professionnels au dossier ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Inter Chantiers inc., ayant le prix le plus bas, est considérée conforme;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 21 mars 2024 du règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3* »;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 400 000 \$ du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) sera affectée au paiement des travaux visés par le Règlement numéro 2024-482;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le contrat concernant le raccordement du nouveau puits P2/2021 soit octroyé à « Inter Chantiers inc. », soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour un montant total de 325 044,41 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 19 septembre 2024.

De décréter la réalisation desdits travaux.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2024-06, aux addendas ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Qu'une somme de 400 000 \$ de ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) et que le reliquat soit pris à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3 ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale, ou en leur absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

310/02-10-2024

#### 5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2024 se détaille comme suit :

Salaires :	158 088,54 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	91 014,62 \$
Comptes courants :	<u>1 149 660,59 \$</u>
<b>Total :</b>	<b><u>1 398 763,75 \$</u></b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

**ADOPTÉE**

#### 5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de septembre 2024 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Aucune embauche n'a été faite au cours du mois de septembre 2024.

311/02-10-2024

#### 5.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2024-01 CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT que la Ville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'abroger la Politique portant sur l'intimidation et le harcèlement psychologique et sexuel adoptée le 3 juillet 2018 par la résolution numéro 227/03-07-18.

D'adopter la Politique numéro 2024-01 concernant la prévention et la prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la date d'entrée en vigueur de ladite politique soit le 2 octobre 2024.

**ADOPTÉE**

312/02-10-2024

**5.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2024-02 RELATIVE AU REMBOURSEMENT ET AU PAIEMENT DE FRAIS DE CONGRÈS, DE FORMATION ET D'AUTRES ACTIVITÉS**

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'abroger la Politique numéro 2022-01 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités, adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par la résolution numéro 180/01-06-2022.

D'adopter la Politique numéro 2024-02 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Que la date d'entrée en vigueur de ladite politique soit le 2 octobre 2024.

**ADOPTÉE**

313/02-10-2024

**5.5 CONTRATS AVEC TRICENTRIS POUR L'ANNÉE 2025 – VOLET DES ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ)**

CONSIDÉRANT que Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ);

CONSIDÉRANT que Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur les meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles et le développement durable;

CONSIDÉRANT que Tricentris est reconnue pour son expertise en ISÉ portant sur la collecte sélective, le recyclage et la gestion des matières résiduelles;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature du contrat de membre utilisateur entre Tricentris, La Coop de Solidarité et la Ville de Rivière-Rouge pour l'année 2025, conformément au projet de contrat soumis à la considération du conseil.

D'autoriser la signature du contrat de service d'activité d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) entre Tricentris, La Coop de Solidarité et la Ville de Rivière-Rouge pour l'année 2025, conformément au projet de contrat soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ledit contrat.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

314/02-10-2024

**5.6 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)  
- NOUVELLE FORMULE DE PARTAGE DE LA VALEUR DE LA  
CROISSANCE D'UN POINT DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'appui du 7 août 2024 reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant la nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge appuie l'objectif de la FQM, soit que le partage de la valeur de la croissance de la TVQ n'augmente pas les iniquités, mais soit effectué selon une formule équitable qui aura pour effet de soutenir véritablement les régions en fonction de leur éloignement/insularité et de leur situation économique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite également que dix pour cent (10 %) de l'enveloppe annuelle soit distribuée selon une formule qui tiendrait compte de l'éloignement/insularité et de l'IVÉ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) concernant la nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec.

De demander au gouvernement provincial que dix pour cent (10 %) de l'enveloppe annuelle soit distribuée selon une formule qui tiendrait compte de l'éloignement/insularité et de l'IVÉ.

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la Labelle, Mme Chantale Jeannotte, ainsi qu'au président de la FQM, M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 7. TRAVAUX PUBLICS

315/02-10-2024

#### 7.1 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'une camionnette usagée 2022 Chevrolet Silverado 1500 LTD auprès du concessionnaire Les Voitures Usagées de Mont-Laurier Inc. au montant de 44 995 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-491 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 704 928 \$* ».

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin, dont notamment les documents d'immatriculation auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

**ADOPTÉE**

316/02-10-2024

#### 7.2 ACHAT D'UN CAMION CUBE USAGÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'un camion cube usagé Ford Transit 2021, modèle T-350, auprès du concessionnaire Les Voitures Usagées de Mont-Laurier Inc. au montant de 46 500 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-491 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 704 928 \$* ».

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin, dont notamment les documents d'immatriculation auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

**ADOPTÉE**

317/02-10-2024

#### 7.3 ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES ÉQUIPÉ POUR LE DÉNEIGEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'un camion 10 roues usagé équipé pour le déneigement de marque Mark, modèle Granite GU713, de l'année 2014 auprès du concessionnaire Les Équipements Robichaud Inc. au montant de 88 500 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin, dont notamment les documents d'immatriculation auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

**ADOPTÉE**

318/02-10-2024

**7.4 AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES – RÉPARATION DES CHEMINS**

CONSIDÉRANT que plusieurs correctifs doivent être apportés pour sécuriser le réseau routier, dont notamment sur les chemins du Lac-Jaune, du Lac-de-la-Haie, la rue Landry ainsi que le rang des Cyrs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'affecter une somme de 50 000 \$ du fonds réservé pour les carrières et sablières au budget 2024 de la Ville afin de procéder à la réparation de certains chemins de la Ville.

**ADOPTÉE**

319/02-10-2024

**8. LOISIRS ET CULTURE**

**8.1 PROGRAMME DE BOURSE PÊCHE EN HERBE POUR L'HIVER 2024-2025 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'annonce du Programme d'aide financière Bourse Pêche d'hiver 2024-2025 par Héritage faune, fondation officielle de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à encourager la promotion et la tenue d'activités de pêche d'hiver, le tout dans une optique de rétention des clientèles et d'attraction de nouveaux initiés;

CONSIDÉRANT que ce programme spécial Pêche d'hiver est une initiative du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et est financé par ce dernier;

CONSIDÉRANT que ce type d'évènement organisé par la Ville de Rivière-Rouge valorise la pratique d'activités familiales entourant la pêche auprès de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des modalités du programme et du contrat d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la directrice du Service loisirs, culture et communications à présenter une demande d'aide financière pour l'organisation d'activités d'initiation à la pêche, soit au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Qu'elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**





No de résolution  
ou annotation

320/02-10-2024

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 10. DIVERS

#### 10.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE (TDL)

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Regroupement TDL Québec du 14 août 2024 afin de proclamer le 18 octobre 2024 comme étant la Journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL);

CONSIDÉRANT que le TDL est un trouble neurodéveloppemental qui affecte la communication, présent dès la naissance et se manifestent par des difficultés importantes de langage pouvant affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un handicap invisible considéré comme une déficience physique qui touche plus de 7 % de la population, représentant au Québec, tout près de 650 000 personnes;

CONSIDÉRANT

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge déclare le 18 octobre 2024 comme la « Journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) ».

Qu'une publicité soit faite sur la page Facebook de la Ville afin de mettre de l'avant cette journée.

**ADOPTÉE**

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 49.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024

procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Denis Lacasse, maire